

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNE DE PLOUVIEN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE JEAN PIERRE CALLOC'H À PLOUVIEN(29)

Marchés passés en application à l'article 27 du décret n° 2016-320

1/ REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de réception des offres : 14 décembre 2016

Heure limite de réception des offres : 12 h 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne: les travaux d'aménagement de la rue Jean Pierre CALLOC'H à Plouvien, commune du Finistère (29).

Ces travaux auront lieu en même temps que les travaux de câblage de l'effacement des réseaux aériens réalisé via le SDEF, ainsi que les travaux de finition du lotissement privé Jean Pierre CALLOC'H de l'aménageur FIMA donnant directement sur la rue Jean Pierre CALLOC'H

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P.).

ARTICLE 2.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu d'allotissement

ARTICLE 2.3 - Nature de l'attributaire

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Si le montant est supérieur à 600 Euros T.T.C., le sous-traitant a droit au paiement direct.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Aussi, un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour ce marché.

ARTICLE 2.4 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution est à préciser à l'article IV de l'acte d'engagement.

Le démarrage des travaux est programmé fin janvier 2017

ARTICLE 2.5 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2.7 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

Néant

ARTICLE 2.8 - Compléments à apporter au C.C.A.P. et C.C.T.P.

Le candidat n'a pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

ARTICLE 2.9 - Solution de base

Le dossier de consultation est constitué d'une solution de base ; les candidats devront répondre conformément à cette solution de base.

ARTICLE 2.10 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2.11 - Options

Des options sont prévues. Elles sont précisées dans le cadre du détail estimatif. Les propositions d'options compléteront l'acte d'engagement de la solution de base. Une offre incomplète ou inappropriée sera éliminée. L'analyse financière des offres se fera sur le montant « Base + options »

ARTICLE 2.12 - Langue de rédaction de l'offre

L'offre doit être impérativement rédigée en langue française.

ARTICLE 2.13 - Unité monétaire de l'offre

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire euro (€).

ARTICLE 2.14 - Garantie particulière pour matériaux de type « nouveau »

Si l'Entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante : « L'Entrepreneur garantit le Maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de **10 ans** à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'Entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) ».

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 3.1 - Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Maître d'ouvrage est le virement.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

ARTICLE 3.2 - Délai de paiement

Le délai de paiement correspond au délai légal en vigueur. Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des décomptes mensuels.

ARTICLE 4 - VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur devra, préalablement à l'établissement de son devis, prendre connaissance :

- de l'importance des travaux à effectuer,
- de l'état et de la nature du terrain,
- de l'état des lieux,
- des conditions d'accès au chantier,
- des possibilités de stockage des matériaux,
- des conditions d'installation du matériel de chantier,
- des conditions d'alimentation en eau et en électricité,
- des conditions d'évacuation des déchets et gravats.

L'entreprise et ses éventuels co-traitants et sous-traitants seront alors réputés avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressource en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des installations de stockage des déchets publiques ou privées, etc.), et d'une façon générale, de toutes les conditions d'exécution des travaux qui lui sont demandés.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats. Il pourra être réclamé au maître d'ouvrage et sera disponible :

- Sur demande à l'email suivant: dgs@ville-plouvien.fr ;
- sur le site internet amf29.asso.fr/

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A) Pièces relatives à la candidature : les déclarations, certifications et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics (à cet effet pourra être utilement rempli le DC2) :

- la lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1) ;
- les déclarations et attestations suivantes :
 - ◆ la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - ◆ la déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure dans les conditions précisées à l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
 - ◆ l'attestation sur l'honneur que l'entreprise ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les

infractions visées aux articles L. 125-1, L. 125-3, L. 324-9, L. 324-10 et L. 341-6 du Code du Travail ;

- ◆ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard de l'art L.323-1 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- la copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2) ;
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2) :
 - ◆ déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC2) ;
 - ◆ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (DC2) ;
 - ◆ liste de références de travaux équivalents en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC2).

NB : le candidat pressenti pour être déclaré attributaire du marché devra produire impérativement les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des marchés Publics, soit :

- les certificats sociaux et fiscaux, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus – NOTI 2 (ancien imprimé DC7). L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit être en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année passée.
- les pièces mentionnées à l'article R324-4 du code du travail (imprimé DC6).

B) Pièces relatives à l'offre :

- l'Acte d'Engagement (A.E) complété, daté, cachet de la société et signé par les représentants habilités de toutes les entreprises candidates pour être titulaires du marché, avec éventuellement les demandes d'acceptation des sous-traitants (annexes) ;
- le C.C.A.P. ci-joint à accepter sans modification, à parapher et à signer (dernière page) ;
- le C.C.T.P. du lot concerné, sans modification, à parapher et à signer (dernière page) ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- un **mémoire technique obligatoire**, rédigé en français, reprenant précisément les critères d'évaluation de l'annexe n°2 et comprenant au minimum les rubriques suivantes :
 - ◆ La méthodologie adoptée par l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux, identifiant les difficultés et points stratégiques du projet, les solutions proposées, la gestion et l'organisation du chantier, la provenance des matériaux, etc. ;
 - ◆ Les modalités et traçabilités de gestion des déchets (méthode de tri, localisation et nature des stockages provisoires, transport, destination, contrôle, moyens matériels et humains) ;
 - ◆ Le planning détaillé d'exécution ;
 - ◆ L'organigramme des effectifs affectés au chantier ;
 - ◆ La liste du matériel affecté au chantier ;
 - ◆ Les fiches d'autocontrôle ;
 - ◆ Les dispositifs de protection des ouvrages avoisinants existants ;

- ◆ Les dispositions particulières prises pour la sécurité et la santé du personnel et des riverains ;
- ◆ Les dispositions particulières pour la protection de l'environnement du chantier.

NOTA : Seront recevables les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes. Les offres ne présentant pas de mémoire technique ne seront pas analysées et seront écartées.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres procède au classement des offres et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot en application des critères de sélection suivants :

- Prix des prestations: 40%
- Valeur technique: 30%
- Respect du délai d'intervention : 15%
- Délais d'exécution : 15%

Les critères sont détaillés en annexes du présent règlement de la consultation.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du Code des Marchés Publics, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidat : Mettre ici les coordonnées de l'entreprise ou du groupement

« Offre pour TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE JP CALLOC'H sur la commune de PLOUVIEN »

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être déposé directement contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de PLOUVIEN
1 place de la Mairie
29860 PLOUVIEN

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Pour les plis adressés en recommandé, seules la date et l'heure figurant sur l'avis de réception postal feront foi.

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leurs plis.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Pas de transmission électronique

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier. Pour effectuer une visite du site ou pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser à :

ARTICLE 9.1 - D'ordre administratif

M. BALCON
Mairie
1 place de la Mairie
29860 PLOUVIEN
Tél: 02 98 40-96-19

Mail: dgs@ville-plouvien.fr

ARTICLE 9.2 - D'ordre technique

Des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats pour la réalisation de l'étude pourront être fournis en contactant le maître d'œuvre :

Monsieur Millet Julien
OXIA, Bureau d'Etude VRD
39 rue de la République
29200 BREST

Tél: 02 98 80 37 89

Mail: contact@oxia.bzh

ARTICLE 10 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

A) Pièces écrites

1. Règlement de consultation
2. Acte d'engagement
3. CCAP
4. CCTP
5. Cadre du DPGF

B) Pièces graphiques

- P1. Plan de situation
- P2. Plans d'aménagement
- P2. Plans de plantations du talus

C) Annexes

- A1. DT